

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 11 février 2025 – 20h00
Salle Communale

Date de convocation : le 7 février 2025

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 20h00 et propose à l'assemblée de désigner Madame Sophie HIMEUR en qualité de secrétaire de séance.

Madame Sophie HIMEUR **désignée secrétaire de séance procède à l'appel.**

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Raymond PROT, Karine CARBONNAUX, Samir KIREL, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Maxime PLOT, Rémi LIVOLSI, Paul POUGEARD du LIMBERT, Laure TOURET, Guillaume PERTHUIS.

Absents excusés ayant donné procuration :

Magali CABARROU donne procuration à Raymond PROT

Émile GALBANI donne procuration à Sophie HIMEUR

Delphine BANIÈRES donne procuration à Isabelle LEFEBVRE

Laura TUZET donne procuration à Karine CARBONNAUX

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés : Benjamin DUMAS

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : **13**

Procurations : **5**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par mail le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025**

Observations : -

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Investissements – autorisations budgétaires 2025 (précision à la délibération n°74-2024)
2. Autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de prestation de service pour le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeu entre le SICOVAL et la Commune de MONTLAUR.
3. Autoriser le Maire à signer le règlement intérieur du réseau « Les Médiathèques de l'Hers », suite à la modification de l'article 4.
4. Appel à Manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de type food-truck sur le parking d l'école de ST Lautier – Fixation d'une redevance.
5. Demande d'Autorisation pour l'Installation d'un Conduit de Cheminée.

1. Investissements – autorisations budgétaires 2025 (précision à la délibération n°74-2024)

Le conseil municipal a approuvé en séance du 12 décembre (Délibération N°74-2024) d'autoriser les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits 2024.

La DGFIP ainsi que les services de l'état demande que soit précisé le montant des dépenses autorisées par chapitre.

Il est proposé de préciser la délibération du 12 décembre comme suit :

« Le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite le Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 pour le budget Principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2024), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget Principal : le montant total budgétisé en dépenses réelles d'investissement pour 2024 était de **370 567 €** (hors chapitre 16 - hors RAR aucun en 2023 – hors DM).

Le Conseil Municipal,

DECIDE de rapporter la délibération n° 74-2024 du 12 décembre 2025

DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 au budget Principal pour un montant de **92 641.75 €** ;

DIT que les crédits autorisés sont répartis comme suit :

Chapitre	BUDGET PRINCIPAL 2024	Quart des dépenses d'investissement 2025 autorisées
Chapitre 20	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21	225 000,00	56 250,00
Chapitre 204	75 500,00	18 875,00
Chapitre 13	20 067,00	5 016,75
	370 567,00	92 641,75

Observations /débats : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de prestation de service pour le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeu et équipements sportif entre le SICOVAL et la Commune de MONTLAUR.

Pour rappel, en 2020 (Délibération n°7-2020 du 4 mars), dans le cadre de la mutualisation des services, la commune a adhéré à la prestation de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux proposée par le Sicoval aux communes du territoire qui le souhaitaient.

Le Sicoval propose désormais une nouvelle convention de prestation de service, intégrant non seulement les aires de jeux, mais également les équipements sportifs. Le tarif appliqué pour les prestations de contrôle a été révisé et s'élève désormais à 9,20 € par jeu et/ou équipement, contre 6,08 € en 2020. D'autres prestations, notamment d'entretien ou de réparation, pourront être réalisées sur devis et selon les modalités fixées en annexe de la convention (ci-jointe).

La nouvelle convention prendra effet à la date de signature indiquée dans la convention et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, avec une possibilité de renouvellement pour trois périodes de six ans. La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la convention par lettre adressée au Sicoval, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois et après acquittement des prestations en cours et des devis validés par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tout document y afférent.

Observations /débats : -----

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Autoriser le Maire à signer le règlement intérieur du réseau « Les Médiathèques de l'Hers », suite à la modification de l'article 4.

Pour rappel, la commune de Montlaur a rejoint le réseau des médiathèques de l'Hers en 2022 et a signé le règlement intérieur de ce réseau. Les autres communes participantes sont Ayguesvives, Baziège, Donneville, Labastide Beauvoir et Montgiscard.

Le règlement intérieur, disponible en pièce jointe, a été modifié dans son article 4, qui concerne le prêt de CD, DVD et jeux de société.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié du réseau des Médiathèques de l'Hers, suite à la révision de l'article 4 ainsi que tout document y afférent.

Observations / débats : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Appel à Manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de type food-truck sur le parking d l'école de ST Lautier – Fixation d'une redevance.

Suite à la cessation d'activité du camion-pizza, la Mairie de Montlaur souhaite remplacer cette offre par un nouveau food-truck. Cet appel à candidatures vise à sélectionner un commerçant pour installer et exploiter un food-truck de manière régulière sur un emplacement dédié. L'AMI (ci-joint) détaille les modalités d'autorisation et d'exploitation de cet emplacement. La mise à disposition de l'emplacement sera formalisée par une convention d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de conclure, sur leur domaine privé, des conventions d'occupation temporaire.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant de cette redevance.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance à 10 € par mois pour la période d'exploitation, d'autoriser le maire à conclure une convention d'occupation précaire dont les principales modalités sont indiquées dans l'AMI, avec le candidat retenu, à émettre le titre correspondant à la redevance et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations / débats : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Demande d'Autorisation pour l'Installation d'un Conduit de Cheminée.

Le propriétaire de la maison située au 6 route de Donneville sollicite l'autorisation d'installer un conduit de cheminée avec un point d'appui sur la maison située au 10 route de Donneville, laquelle appartient à la commune et relève de son domaine privé. Par conséquent, cette installation nécessite au préalable l'approbation du conseil municipal.

Observations / débats :

Paul Pougeard du Limbert : Ne risquons-nous pas d'être confrontés à des complications ultérieures en autorisant l'installation d'un conduit de cheminée, surtout si un acte notarié a été signé ?

Monsieur le Maire : Nous veillerons à ce qu'il n'y ait aucun problème, technique ou financier, si le conduit de cheminée repose sur le mur mitoyen. Il est d'autant plus important de veiller à cela que la commune prévoit de développer un projet global pour ce secteur, incluant la maison située au 10 route de Donneville. Nous étudions actuellement les modalités de cet accord pour encadrer réglementairement les travaux : soit par le biais d'une servitude conventionnelle ou d'une convention. Dans tous les cas un constat d'huissier sera réalisé avant les travaux.

Il est proposé à l'assemblée de déléguer à Monsieur le Maire la responsabilité de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour encadrer juridiquement cette autorisation.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h35.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 11 février 2025

D04-2025 : Investissements – autorisations budgétaires 2025 (précision à la délibération n°74-2025)

D05-2025 : Autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de prestation de service pour le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeu entre le SICOVAL et la Commune de MONTLAUR.

D06-2025 : Autoriser le Maire à signer le règlement intérieur du réseau « Les Médiathèques de l'Hers », suite à la modification de l'article 4.

D07-2025 : Appel à Manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de type food-truck sur le parking d l'école de ST Lautier – Fixation d'une redevance.

D08-2025 : Demande d'Autorisation pour l'Installation d'un Conduit de Cheminée.

Délibérations du 11 février 2025 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le ...Février 2025.

Sophie HIMEUR
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur